



**AHDC**

**ASSOCIATION DES HABITANTS  
DU CURÉ DESCLOUDS**

## **STATUTS**

### **Art. 1 Nom**

Sous le nom « Association des Habitant.e.s du Quartier de Curé-Desclouds (AHCD) » est fondée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### **Art. 2 Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est à Thônex, Suisse.

Le quartier de Curé-Desclouds inclue toutes les habitations situées entre l'Avenue de Thônex, la Route Blanche, la rivière Foron, le Cimetière de Thônex et s'arrête avant le Chemin des Cyprès et le Clos de Ecornaches.

### **Art. 3 Buts**

L'association AHQCD est une association sans but lucratif qui a pour buts de :

- Représenter et défendre les intérêts des habitant.e.s du quartier auprès des autorités et d'autres parties prenantes.
- Favoriser la qualité de vie dans le quartier (actions, aménagements).
- Promouvoir la participation des habitant.e.s de toutes générations sur les moyens de favoriser la qualité de vie dans le quartier.

Valeurs : Respect, Diversité culturelle, Protection du vivant, Développement soutenable.

#### **Art. 4 Membres**

Est membre de l'association, toute personne physique qui adresse par écrit ou par oral une demande d'adhésion, habite dans le quartier de Curé-Desclouds, respecte les présents statuts et paie le montant de la cotisation annuelle, soit CHF 20. Chaque membre ne dispose que d'une voix.

La qualité de membre se perd par démission, par non-acquittement de la cotisation, par non-respect des présents statuts, par départ du quartier, suite de décès, par l'exclusion prononcée par le Comité. Un.e membre, exclu, a le droit de recourir par écrit contre cette décision motivée, à la prochaine Assemblée générale qui statuera sur son opposition. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

#### **Art. 5 Organisation**

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale ; le Comité ; les Commissions ; l'Organe de contrôle des comptes.

#### **Art. 6 Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême qui regroupe tous les membres. Elle se réunit une fois par an. Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur décision du Comité ou sur demande écrite d'un dixième des membres.

Les convocations aux Assemblées générales sont adressées par écrit à tous les membres. Elles mentionnent l'ordre du jour et doivent être envoyées par écrit au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale. Les membres de l'association peuvent participer à l'élaboration de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale statue sur les points à l'ordre du jour et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, sauf en cas de révision des présents statuts qui requière la majorité des deux tiers des membres présents. À la demande de 5 membres au moins, les décisions auront lieu au scrutin secret. Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une proposition écrite, soumise à tous les membres en même temps que l'ordre du jour.

Les membres désirant intégrer le Comité devront venir à deux séances du Comité avant de présenter leur candidature par écrit ou par oral lors d'une Assemblée générale.

L'Assemblée générale a pour mission de :

- Approuver les rapports de la/du trésorière/er et de l'Organe de contrôle des comptes et donner la décharge au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes.
- Élire le membres du Comité pour une période de 2 ans.
- Élire l'Organe de contrôle des comptes aux comptes extérieur au Comité.
- Fixer le montant des cotisations.
- Réviser les statuts.

- Dissoudre l'association (conditions fixées à l'article 11 des présents statuts).
- Prendre les décisions sur tout autre objet porté à l'ordre du jour.

## **Art. 7            Comité**

L'association est dirigée, représentée et administrée par son Comité bénévole composé de trois à quinze membres. Les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles par l'Assemblée Générale. Le comité est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e ou de deux co-président.e.s, d'un.e trésorière/er et d'un.e secrétaire, d'une-un vice-secrétaire.

Le Comité a pour mission :

- D'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour promouvoir les buts définis à l'article 3 des présents statuts.
- De régler les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes.
- De convoquer les Assemblées générales, en fixer l'ordre du jour et exécuter les décisions adoptées.
- De veiller au bon fonctionnement de l'association.
- Créer et définir le mandat de Commission.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents et est valablement représenté et engagé par la signature collective de deux membres du Comité.

## **Art. 8            Commissions**

Les Commissions sont créées/dissoutes par le Comité, composées d'un.e membre du Comité minimum, elles ont pour mission de formuler des propositions et de prendre les décisions sur les affaires ciblées par le mandat confié par le Comité et répondent aux exigences des Statuts.

## **Art. 9            Organe de contrôle des comptes**

Le contrôle des comptes est exercé par deux vérificatrice/teur.s aux comptes désignés par l'Assemblée générale. Les vérificatrice/teur.s aux comptes sont nommés pour un exercice jusqu'à la prochaine Assemblée générale et sont immédiatement rééligibles.

## **Art. 10          Ressources financières**

Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations annuelles, dons, legs, produits des activités, et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics. L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'association.

## **Art. 11        Dissolution**

La décision de dissolution ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement dans ce but et à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 7 juillet 2021.**

**Présidente de séance**

**Secrétaire de séance**

Nom

Nom

Signature

Signature